

**Direction du développement et de la gestion
prévisionnelle des compétences**

Service Formation des Personnels

Affaire suivie par : Dorothee GRZESIEK

Assistante accompagnement des parcours
professionnels et formation des personnels

Campus Pont de Bois – bureau A2.170

dorothee.grzesiek@univ-lille.fr

La Directrice des Relations Humaines

à

**L'ensemble des personnels biatss, enseignants et
enseignants-chercheurs**

Lille, le 29 janvier 2021

Objet : campagne de recensement des demandes de Congés de Formation Professionnelle – Année 2021-2022

Pièces jointes : focus et dossier de demande de CFP

Mesdames, Messieurs,

Le congé de formation professionnelle (CFP) s'adresse aux personnels enseignants, enseignants-chercheurs et biatss :

- titulaires ayant accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration,
- contractuels justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation ;

Le CFP a pour objectif de se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel en vue d'une réorientation, d'un changement de métier, d'acquisition de nouvelles compétences, de préparer un concours ou d'obtenir un diplôme.

La durée maximale du CFP est de 36 mois pour l'ensemble de la carrière dont maximum 12 mois rémunérés. Il peut être pris en une seule fois ou fractionné.

L'indemnité est égale à 85 % de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence, compte tenu de l'indice que vous déteniez au moment de votre mise en congé. Toutefois, le montant de l'indemnité ne peut pas dépasser 2 620,85 € brut par mois. Elle est augmentée du supplément familial de traitement.

Le dossier de demande de CFP est à retourner, par mail, à Dorothee GRZESIEK (dorothee.grzesiek@univ-lille.fr), assistante accompagnement de la carrière et formation **avant le 10 mars 2021**. L'université fera connaître sa décision dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

Vous trouverez joints à ce courrier :

- Un focus sur le congé de formation professionnelle
- Le dossier de demande du CFP destiné à formaliser le projet.

Avant toute démarche, il est recommandé de contacter, Dorothee GRZESIEK, pour toute précision et accompagnement relatifs à ce dispositif.

La Directrice des Relations Humaines



Céline HERMANT